

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 13 décembre 2010, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH (à partir de 20 heures 38), Mme TORILHON-DOUCET, M. DUBSKY, M. GENDRON

**Absents :** Mme MOUMMAD, M. ALERTE, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA

**Absents excusés :** M. CERVANTES, Mme OUKILI

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclarés déléguer leur droit de vote :  
M. CERVANTES à Mme BAURET  
Mme OUKILI à M. GASPALOU

Madame BROCHOT constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Secrétaire :** Monsieur HARMANT est nommé secrétaire de séance.

Madame BROCHOT présente l'ordre du jour et indique aux membres de l'assemblée que se trouve sur les tables une version modifiée de la délibération du point numéro 26, Décision Modificative n°1 : Budget Principal de la Ville. Elle souligne que les points 28 à 30 sont retirés de l'ordre du jour.  
L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 15 novembre 2010**

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 15 novembre 2010. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Liste des Décisions**

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal au Maire et propose de passer aux délibérations.

**Direction des Ressources Humaines**

Le 25 octobre 2010 : Décision RH-2010-305 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation conclue avec France Action Locale, 20 rue de l'Arcade, 75008 PARIS, pour une formation « Expression orale et prise de parole en public », qui a eu lieu le 9 octobre 2010, pour un Conseiller Municipal.

Le 25 octobre 2010 : Décision RH-2010-306 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation conclue avec le CNFPT, 7, rue Emile et Charles Pathé, 78048 GUYANCOURT, pour une formation « Initiation à la parasitologie et à l'utilisation des

produits phytosanitaires », qui a eu lieu les 4, 5, 6, 14 et 15 octobre 2010, pour 12 agents de la collectivité.

Le 25 octobre 2010 : Décision RH-2010-307 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle conclue avec CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, pour une formation « Reprise sur incidents + révisions Active Directory », qui a eu lieu le 8 novembre 2010, pour un agent de la collectivité.

Le 25 octobre 2010 : Décision RH-2010-308 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle conclue avec le CNFPT, 7, rue Emile et Charles Pathé, 78048 GUYANCOURT, pour les formations suivantes : « Open Office » qui a eu lieu du 5 au 7 juillet 2010, « Internet : programmation PHP », qui a eu lieu du 13 au 15 septembre 2010, « Initiation aux HTML et aux feuilles de style (CSS) » qui a eu lieu du 22 au 24 septembre 2010, « Exchange Server », qui a eu lieu du 4 au 7 octobre 2010 et « Web : charte graphique, ergonomie et aspects rédactionnels » qui a eu lieu du 8 au 10 novembre 2010, pour un agent de la collectivité.

Le 25 octobre 2010 : Décision RH-2010-309 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle conclue avec LMF Rd, 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, pour une formation « CACES R389 catégorie 3 », qui a eu lieu du 14 au 17 septembre 2010, pour 5 agents de la collectivité.

Le 25 octobre 2010 : Décision RH-2010-310 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle conclue avec le CNFPT, 7 rue Emile et Charles Pathé, 78048 GUYANCOURT, pour une formation « Finances locales », qui a eu lieu du 22 au 23 novembre 2010, pour 12 à 15 employés de la collectivité.

Le 25 octobre 2010 : Décision RH-2010-311 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle conclue avec LM Rd, 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, pour une formation « CACES R386 catégorie 1B 3B », qui a eu lieu du 4 au 7 octobre 2010, pour 2 agents de la collectivité.

Le 28 octobre 2010 : Décision RH-2010-312 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prise en charge financière conclue avec ACPPAV, Le Technoparc, 14, rue Gustave Eiffel, 78306 POISSY Cedex, pour un contrat d'apprentissage préparant à un « CAP Petite Enfance », du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 août 2011.

Le 28 octobre 2010 : Décision RH-2010-313 : Décision relative à la conclusion d'une convention secteur public conclue avec IFABTP, 21, rue du Chantier d'Hérubé, 78410 AUBERGENVILLE, pour un contrat d'apprentissage préparant à un « CAP Peintre Applicateur de Revêtement », du 13 septembre 2010 au 31 août 2012.

### **Direction de la Commande Publique**

Le 5 octobre 2010 : Décision MP-2010-022 : Décision relative à un avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels et de logiciels informatiques conclu avec la Société BECHTLE DIRECT France, 30 rue des Vergers, 67120 MOLSHEIM, en vue de supprimer la retenue de garantie insérée dans le marché et par voie de conséquence de supprimer l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché.

Le 4 novembre 2010 : Décision MP-2010-023 : Décision relative à un avenant n° 1 conclu au marché de prestations, de contrôle, de nettoyage, de maintenance et de renouvellement des aires de jeux avec la société LUDOPARC, 7/9 rue des Champs Fourgons, 92365 GENNEVILLIERS, en vue de l'intégration des nouvelles aires de jeux implantées sur les squares des Brouets, rue Hélène et Désiré LEGOFF et du Bas du Domaine, rues Georges BRASSENS et Paul FORT.

Le 10 novembre 2010 : Décision MP-2010-025 : Décision relative à la conclusion d'un marché de travaux de menuiserie dans le cadre du programme des travaux urgents dans les bâtiments municipaux, passé selon la procédure adaptée, avec la société SYNERGIE ARCHITECTURALE ET CONSTRUCTION demeurant 4, rue du Moulin à Vent à COIGNIERES 78310.

### **Direction de l'Urbanisme**

Le 29 septembre 2010 : Décision UR-2010-340 : Décision relative à la mise à disposition d'un logement de type F2, d'une surface d'environ 56,40 m<sup>2</sup>, situé 22 rue de Rouen à Mantes-la-Ville (78711), au rez-de-chaussée droite.

Le 29 septembre 2010 : Décision UR-2010-339 : Décision relative à la mise à disposition d'un logement de type F1, d'une surface d'environ 33,5 m<sup>2</sup>, situé 22 rue de Rouen à Mantes-la-Ville (78711), au rez-de-chaussée centre.

Le 28 octobre 2010 : Décision UR-2010-372 : Décision relative au renouvellement de la mise à disposition de la propriété communale cadastrée AB753, sise au 31 boulevard Roger Salengro, au profit de la société Atout Location, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

### **Centre de Vie Sociale Augustin Serre**

Le 5 novembre 2010 : Décision GPV-2010-003 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée, avec la société Les Globe Trottoirs demeurant 12, avenue de Verdun, 92120 MONTRouGE et ce en vue du spectacle familial « Conte en vrac ».

### **Direction des Systèmes d'Information**

Le 10 novembre 2010 : Décision 2010-DSI-007 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services, passé selon la procédure adaptée, avec la société OCTIME demeurant Quartier Labordes – 64 390 SAUVETERRE DE BEARN, en vue de renouveler le progiciel assurant la gestion des temps de la collectivité.

### **Direction de la Politique de la Ville**

Le 17 novembre 2010 : Décision PV-2010-001 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du stade Léo Lagrange avec l'Olympique Football Club des Mureaux en vue d'un match de coupe de France, le 21 novembre 2010.

### **Direction des Bâtiments**

Le 4 novembre 2010 : Décision ST-2010-206 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société CGED, 5, Avenue de la Durance 78200 BUCHELAY, en vue de la fourniture de matériel d'éclairage public.

### **Direction des Espaces Publics**

Le 4 novembre 2010 : Décision ST-2010-209 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SIAM, RD 190 78440 GUITRANCOURT en vue de l'acquisition d'un plateau de tonte pour tracteur ISEKI type TM3160.

## **Direction de la Culture**

Le 3 novembre 2010 : Décision CULT-2010-039 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services, passé selon la procédure adaptée, avec l'association « Rien sans rien productions » domiciliée au 82, rue Nationale La Queue Les Yvelines (78940), pour l'organisation d'une prestation musicale « Alex et sa guitare », le 27 novembre 2010

Le 4 novembre 2010 : Décision CULT-2010-040 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services, passé selon la procédure adaptée, avec l'association « La Démagogie » domiciliée au 28 bis, rue Gretry Sartrouville (78200), pour l'organisation d'une prestation musicale « Les démagos », le 27 novembre 2010

Le 4 novembre 2010 : Décision CULT-2010-041 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services, passé selon la procédure adaptée avec l'association « Blues sur Seine », domiciliée au Pavillon des festivals 28, rue de Lorraine Mantes-la-Jolie (78200), pour l'organisation du spectacle « La fanfare de la Touffe », le 20 novembre 2010.

Le 4 novembre 2010 : Décision CULT-2010-042 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services, passé selon la procédure adaptée, avec Monsieur Thierry RICHARD en sa qualité d'intervenant artistique, demeurant 1bis, le Clos d'Enneval 27120 Ménilles, pour l'organisation d'un atelier de calligraphie à l'école municipale d'Arts plastiques, jusqu'en juin 2011.

### **1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES YVELINES 2010-XII-230**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de Monsieur SERRAKH à 20 heures 38.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de conclure une convention en vue d'obtenir une subvention de 3 000 € pour l'action réalisée par Nouvelle Voies. Elle propose de passer au vote.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une permanence hebdomadaire est assurée, par l'Association Nouvelles Voies, au point d'accès au droit de Mantes-la-Ville, afin d'apporter à la population une information gratuite dans les domaines administratifs et juridiques, et aussi de permettre un accompagnement physique des personnes vers les institutions et les professionnels compétents si nécessaire.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Yvelines participe au financement de cette action à hauteur de 3 000 €.

Afin de pouvoir percevoir ce financement, il convient de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Yvelines, définissant les engagements de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention attributive de subvention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Yvelines.

Le projet de convention attributive de subvention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant les permanences de l'Association Nouvelles Voies au point d'accès au droit de Mantes-la-Ville,

Considérant la participation financière du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Yvelines à cette action municipale,

Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les engagements de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention attributive de subvention entre la commune de Mantes-la-Ville et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Yvelines en vue du financement des permanences l'Association Nouvelles Voies au point d'accès au droit de Mantes-la-Ville

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Yvelines

### **Article 3 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC MONSIEUR LE PREFET DES YVELINES 2010-XII-231**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que cela fera gagner du temps pour la transmission des délibérations pour le contrôle de légalité et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que l'Etat a mis en place le dispositif ACTES, permettant une simplification administrative et une amélioration des relations entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat, au moyen de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, via un dispositif

homologué. Les objectifs poursuivis consistent en un gain de temps, d'efficacité et de développement durable au moyen des économies.

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite s'engager dans cette démarche de télétransmission.

La première étape a consisté pour la commune à adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, pour la période 2011-2014. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par le CIG, coordonnateur du groupement, le lot n° 2, relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à la Société OMNIKLES (75, Paris).

Ce lot est un marché à bons de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Dans un second temps, et afin de pouvoir télétransmettre les actes au contrôle de légalité, et préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif, la commune doit signer avec le représentant de l'Etat une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment la date de raccordement de la commune à la chaîne de télétransmission ; la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ; les engagements respectifs de la commune et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ; la possibilité pour la commune de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention entre le Préfet des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R. 2131-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures »,

Vu le projet de convention entre le Préfet des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif, la commune doit signer avec le représentant de l'Etat une convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission,

Considérant l'adhésion de la commune de Mantes-la-Ville au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures » a retenu la Société OMNIKLES,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention entre le Préfet des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec Monsieur le Préfet des Yvelines

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **3 – ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A LA PRISE EN CHARGE D'UN AGENT AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE 2010-XII-232**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'un agent qui, depuis, a retrouvé du travail auprès d'une autre collectivité mais sur un temps inférieur à celui dont il bénéficiait à Mantes-la-Ville. Il est donc indemnisé pour une somme d'environ 1 900 € par an. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

Suite à la fermeture de l'école de musique, en 2002, un agent a été maintenu en surnombre pendant une durée de un an, puis a été licencié.

Cette décision de licenciement a été annulée par le Tribunal Administratif de Versailles. La commune de Mantes-la-Ville a fait appel de ce jugement, appel qui a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel de Versailles. Par ailleurs, cette dernière a enjoint à la commune de réintégrer cet agent, de le maintenir en surnombre, d'examiner les possibilités de reclassement de l'intéressé et à défaut de le mettre à la disposition du CIG à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Conformément à ce jugement, la réintégration de l'agent a été prononcée. Le CIG a été informé de la prise en charge de cet agent, par ce dernier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Le CIG contestant la procédure de licenciement suivie par la commune a demandé une indemnité à la commune de Mantes-la-Ville, que cette dernière a refusée estimant que la procédure de demande était irrégulière.

Afin de régler le conflit opposant la commune et le CIG, les deux parties ont décidé de parvenir à un accord amiable, afin de ne pas aboutir sur une procédure contentieuse.

Une rencontre entre des représentants des deux parties a eu lieu le 16 septembre dernier, et a permis d'aboutir à la proposition d'adopter un protocole transactionnel qui met un terme au différend.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le projet de protocole transactionnel relatif à la prise en charge d'un agent par le Centre de Gestion est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12 14°,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 en date du date du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97 bis,

Vu la circulaire NOR PRMX9500645C en date du 6 février 1995 du Premier Ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la procédure de licenciement, de réintégration et de mise à disposition du CIG de Monsieur X,

Vu les demandes indemnitaires du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et du 15 juillet 2010,

Vu les réponses défavorables de la commune en date du 5 janvier 2009 et du 26 juillet 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que la procédure suivie par la commune de Mantes-la-Ville concernant le licenciement de Monsieur X a été annulée par le Tribunal Administratif de Versailles,

Considérant que cette annulation a eu des conséquences pécuniaires supportées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Considérant qu'il ne serait pas équitable que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France subisse les conséquences pécuniaires de cette procédure,

Considérant que les demandes indemnitaires déposées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France l'ont été tardivement,

Considérant que les parties ont convenues de s'entendre dans le cadre d'un protocole transactionnel afin de régler le différend qui les oppose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du protocole transactionnel relatif à la prise en charge d'un agent par le Centre de Gestion tel que défini dans l'annexe jointe

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2011 au chapitre 65, article 6554

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **4 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELU/ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2010-XII-233**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le montant de l'adhésion est de 300 €.

Madame BAURET souhaite profiter de cette délibération pour mettre en lumière cette association qui travaille sur les violences faites aux femmes. Elle souligne qu'ils sont quelques élus à faire partie de cette association à titre personnel et elle souhaite encourager toutes les élues et tous les élus à adhérer à titre personnel à cette dernière.

Madame BROCHOT dit que dans un premier temps, il s'agit de faire adhérer la ville et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Association des Elu/es contre les Violences faites aux Femmes (ECVF), a été créée en 2003. Elle se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élus souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite soutenir cette association et faire avancer cette cause.

Ainsi, l'adhésion à cette association permettra à la commune d'obtenir un accompagnement de ses actions de communication en faveur des actions contre les violences faites aux femmes et une sensibilisation de la population au travers des moyens matériels qui pourront être mis à la disposition de la commune.

Il est également rappelé que la lutte des actions contre les violences faites aux femmes est une action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adhérer à l'Association des Elu/es contre les Violences Faites aux Femmes. Il est précisé que le montant de l'adhésion annuelle s'élève en 2010 à la somme de 300 euros.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la proposition d'adhésion de l'association « Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes »,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que l'association des Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF) a pour objet de promouvoir des politiques publiques en matière de lutte contre toutes les formes de violences exercées à l'encontre des femmes,

Considérant que l'engagement des pouvoirs publics, notamment des collectivités territoriales, dans la lutte contre les violences faites aux femmes est essentiel,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est particulièrement sensibilisée à cette problématique,

Considérant qu'en adhérant à l'association des « Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes » (ECVF), la commune de Mantes-la-Ville contribuera à développer les actions et projets constitutifs d'une politique publique locale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adhérer à l'association des « Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes »

### **Article 2 :**

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses seront prévues au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **5 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES 2010-XII-234**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT explique que ces créations de 20 postes font suite à 20 avancements de grade, et que les postes pré-existants seront supprimés après avis du prochain Comité Technique. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 407 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	28
B	51
C	328
<b>TOTAL</b>	<b>407</b>

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, afin de pouvoir nommer les agents bénéficiant des avancements de grade, il est proposé la création des 20 postes suivants :

- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal, de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet,
- 1 emploi de Technicien Supérieur Principal, permanent, à temps complet,
- 1 emploi de Contrôleur de Travaux en Chef, permanent, à temps complet,
- 5 emplois d'Agent de Maîtrise Principal, permanent, à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal, de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent, à temps complet,
- 5 emplois d'Adjoint Technique, de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent, à temps complet,
- 1 emploi d'Educateur Chef de Jeunes Enfants, permanent, à temps complet,
- 1 emploi d'Agent Spécialisé dans les Ecoles Maternelles Principal, de 2<sup>ème</sup> Classe, permanent, à temps complet,
- 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal, de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet

Soit 20 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	3
C	17

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 427 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	28	0	28
B	51	+3	54
C	328	+17	345
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>+20</b>	<b>427</b>



Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise Principal

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 13

- la création de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 11

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

- la création de 5 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 10

- la création d'un emploi d'Educatrice Chef de Jeunes Enfants permanent, à temps complet :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants

Grade : Educateur Chef de Jeunes Enfants

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps complet :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles

Grade : ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- la création de 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps complet :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Auxiliaire de Puériculture

Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 11 avril 2011,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Auxiliaire de Puériculture

Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

## **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

## **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 – CREATION DE 4 POSTES SAISONNIERS  
POUR LA SAISON HIVERNALE D'ANIMATION – NOËL 2010  
2010-XII-235**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de créer 4 postes pour des animateurs qui interviendront sur le Centre Pom's durant les vacances de fin d'année et propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison hivernale d'animation à destination des enfants, pilotée par la Direction de la Petite Enfance, et afin de pallier à un besoin saisonnier sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Pom's », il convient de procéder à la création de 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, durant les vacances scolaires de Noël, du 20 au 31 décembre 2010.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer ces 4 postes de catégorie C à caractère saisonnier dans les conditions préalablement définies.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois saisonniers dans le cadre de la saison hivernale d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1er :**

De créer 4 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du 20 décembre 2010 au 31 décembre 2010 :  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7 – CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS : AGENTS RECENSEURS  
2010-XII-236**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui est prise tous les ans puisque maintenant le recensement est annuel et ne porte que sur une partie du territoire.

Monsieur ZBAYAR revient sur la délibération précédente, où l'on recrute 4 personnes, et intervient également sur celle-ci en proposant de mentionner le coût financier que génèrent ces recrutements pour la Ville.

Madame BROCHOT prend note de cette demande et sur la délibération relative aux agents recenseurs, expose que les agents sont payés par feuille de logement et par bulletin individuel, donc selon le nombre de personnes par foyer. Elle indique que cela correspond à environ 400 €. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Conformément aux dispositions de la loi sur la démocratie de proximité, pour toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Dans ce cadre, les agents recenseurs ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements (hors communautés). Ils sont recrutés par la commune et nommés par arrêté municipal.

La commune a la faculté de déterminer le montant, le mode de rémunération, et le nombre des agents recenseurs. Néanmoins l'INSEE préconise le recrutement de 4 agents recenseurs. Les agents recenseurs auront environ 200 logements à leur charge.

La rémunération des agents recenseurs portera sur l'ensemble de la collecte. Elle tiendra également compte des journées de formation ainsi que la tournée de reconnaissance. Le calcul du montant forfaitaire de cette rémunération est assis sur le montant de la dotation forfaitaire et sur le nombre de logements dont les agents recenseurs auront la charge.

Ces agents seront recrutés sur la période suivante : du 20 janvier au 26 février 2011 et seront rémunérés comme suit :

- 1,13 euros par feuille de logement remplie
- 1,72 euros par bulletin individuel rempli.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant la nécessité de recruter 4 postes d'agents recenseurs saisonniers en vue de la campagne de recensement du 20 janvier 2011 au 26 février 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

De procéder au recrutement de 4 emplois saisonniers d'agents recenseurs pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2011

### **Article 2 :**

De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :

- 1,13 euros par feuille de logement remplie
- 1,72 euros par bulletin individuel rempli.

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8 – CREATION DE DEUX POSTES D'ADULTES RELAIS AU SERVICE DE MEDIATION 2010-XII-237**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il y a eu une notification de subvention de la Préfecture. Elle précise que suite à des vacances de poste en Mairie, les deux agents précédemment en poste ont bénéficié d'un recrutement à l'issue de leurs contrats d'adultes relais. Ils sont passés par cette phase d'emploi d'insertion et la Mairie a pu leur proposer deux postes. Elle propose de passer au vote.

## Délibération

Depuis plusieurs années, la commune de Mantes-la-Ville s'est engagée dans la mise en place d'un dispositif de médiation de proximité visant à :

- prévenir et/ou apaiser les conflits de voisinage ou d'usage ;
- réguler les conflits familiaux ;
- rétablir le dialogue entre les habitants et les institutions (établissements scolaires, bailleurs HLM, services publics municipaux ou autres) ;
- accompagner les familles dans la régularisation de leur situation administrative (vis-à-vis des impôts, de l'état civil, des titres de séjour, etc...).

Cette activité de médiation est exercée par des médiateurs recrutés pour la majorité d'entre eux, sous le dispositif des adultes relais. Ces agents sont des personnes sans emploi ou bénéficiaires de contrats aidés, âgées de 30 ans ou plus et résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Leur rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 80 % du SMIC sur un temps plein. Cette aide nécessite la signature d'une convention avec l'Etat.

Initialement mis en place sur le quartier des Merisiers/Plaisances, ce dispositif a rapidement été sollicité par des habitants d'autres quartiers de la ville et s'est ainsi élargi aux quartiers du Bas du Domaine de la Vallée et des Brouets.

Les principales missions qui sont dévolues aux agents de médiation sont les suivantes : Le médiateur conduit une médiation préventive par une veille dans les espaces publics, intervient sur les situations de dysfonctionnement en matière de biens et d'équipements publics, régule les conflits par le dialogue et intervient en interface entre les publics et les institutions. Il a pour fonction principale d'être le référent, en binôme, sur le quartier des dispositifs de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et du CLSPD, en terme de remontée d'information et dans sa participation à la réflexion partenariale.

La commune souhaite développer cette action de médiation suite à une récurrence de problématiques rencontrées dans ces quartiers. Face à cette demande, il a été décidé de procéder à une réorganisation du service de médiation sociale.

Les missions des adultes relais ont été retravaillées. En plus de ces missions communes à l'ensemble des médiateurs, chacun d'entre eux sera en charge d'une thématique à l'échelle des trois quartiers de la Politique de la Ville, à savoir notamment : le lien avec les personnes âgées isolées ou l'insertion. Il s'agira pour les médiateurs d'aller au devant des populations isolées et éloignées des dispositifs de droit commun de manière à leur permettre d'intégrer ces dispositifs.

Dans ces conditions et suite à la sortie du dispositif de 2 adultes relais (contrat de 3 ans renouvelé une fois) il est aujourd'hui proposé le recrutement de deux médiateurs sur les deux problématiques suivantes :

- un poste « Médiateur de quartier – référent personnes âgées isolées » : référent de la thématique « personnes âgées isolées au sein des quartiers » à l'échelle des trois quartiers de la politique de la ville, il participe aux réflexions et à l'ensemble des actions en direction de ce public. Il est force de proposition pour toucher une part de la population peu ou pas connue des services de proximité et sera plus particulièrement chargé d'animer un dispositif de lien social en direction des personnes âgées isolées notamment d'origine étrangère.
- un poste « Médiateur de quartier – Référent Insertion » : référent de la thématique « insertion » à l'échelle des trois quartiers de la politique de la ville, il participe aux réflexions et à l'ensemble des actions en direction des publics éloignés de l'emploi, en particulier le public isolé. Il est force de proposition pour toucher une part de la population, peu ou pas connue des services de proximité, et sera plus particulièrement chargé d'animer un dispositif de lien en direction des

personnes en recherche d'emploi et en insertion, en particulier les personnes les plus isolées, celles peu ou pas connues des institutions.

La Préfecture des Yvelines, ayant validé les conventions pour ces deux nouvelles fiches de postes de médiateur adulte-relais, par courrier en date du 5 novembre 2010, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de valider la création de ces deux postes et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions y afférentes.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 5134-100 et suivants et D. 5134-145 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L. 12-10-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en oeuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire du Ministre de l'économie, du Ministre de l'emploi et de la solidarité, du Ministre de l'éducation nationale, du Ministre délégué à la ville, du secrétaire d'Etat au budget, DIV/DPT-IEDE/2002-283 en date du 3 mai 2002, relative à la mise en oeuvre du programme adultes-relais.

Vu la circulaire du délégué interministériel à la ville, aux Préfets de région et de département, en date du 31 mars 2006 sur le dispositif adultes relais – médiateurs de villes,

Vu la circulaire du Délégué Interministériel à la Ville, du Directeur Général de l'ACSE, en date du 18 décembre 2006 sur la gestion du dispositif adultes relais – Médiateurs de Villes,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que la commune souhaite engager une action prioritaire en direction des quartiers de la politique de la ville et dynamiser l'emploi par un accompagnement ciblé des personnes dans leur démarche de recherche d'emploi,

Considérant l'accord de la Préfecture des Yvelines concernant le financement de deux postes d'adultes-relais afin d'assurer des missions de médiateurs de quartier « référent insertion » et « référent personnes âgées isolées »,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois de médiateurs adultes relais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

Décide de créer deux emplois de médiateurs adultes relais dont les missions principales suivantes restent identiques :

- prévenir et/ou apaiser les conflits de voisinage ou d'usage ;
- réguler les conflits familiaux ;
- rétablir le dialogue entre les habitants et les institutions (établissements scolaires, bailleurs HLM, services publics municipaux ou autres) ;
- accompagner les familles dans la régularisation de leur situation administrative (vis-à-vis des impôts, de l'état civil, des titres de séjour, etc...) ;

et dont les missions complémentaires sont déclinées sur deux axes d'action :

- un poste « Médiateur de quartier – Référent personnes âgées isolées » : référent de la thématique « personnes âgées isolées au sein des quartiers » à l'échelle des trois quartiers de la politique de la ville, il participe aux réflexions et à l'ensemble des actions en direction de ce public. Il est force de proposition pour toucher une part de la population peu ou pas connue des services de proximité et sera plus particulièrement chargé d'animer un dispositif de lien social en direction des personnes âgées isolées et notamment d'origine étrangère
- un poste « Médiateur de quartier – Référent Insertion » : référent de la thématique « insertion » à l'échelle des trois quartiers de la politique de la ville, il participe aux réflexions et à l'ensemble des actions en direction des publics éloignés de l'emploi, en particulier le public isolé. Il est force de proposition pour toucher une part de la population peu ou pas connue des services de proximité et sera plus particulièrement chargé d'animer un dispositif de lien en direction des personnes en recherche d'emploi et en insertion, en particulier les personnes les plus isolées, celles peu ou pas connues des institutions

### **Article 2 :**

Dit que ces emplois sont créés dans le cadre du dispositif des adultes-relais, conformément aux dispositions du Code du Travail, et donneront lieu à des contrats de travail de 3 ans

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les actes et conventions nécessaires à la conclusion des deux contrats d'adultes relais

### **Article 4 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer les conventions avec l'Etat

## **9 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MARCHES PUBLICS PARTAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES 2010-XII-238**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT ajoute que la convention avec la Communauté d'Agglomération est jointe à la délibération et que la commune est concernée par la veille juridique.

Madame FOURNIER souhaite savoir si certains marchés seraient directement transférés dans ce service ou s'il s'agit uniquement d'une aide technique.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une aide juridique. Elle souligne que pour certains marchés, comme pour les fournitures, ils seront mutualisés sous forme de groupement de commande. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

En décembre 2007, le sénateur Alain LAMBERT a remis au Premier Ministre le rapport du groupe de travail sur les relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Au premier rang de la clarification des compétences entre les collectivités territoriales, le rapport préconisait de renforcer la mutualisation des services communaux et intercommunaux.

La mutualisation des services offre une réelle opportunité de renforcer les liens entre les communes et leur communauté d'agglomération. Elle permet également de dégager une plus-value en matière de qualité de prestation et d'organisation administrative ainsi que, à moyen terme, des économies d'échelle.

Dans cet esprit, et fort de la reprise de cette proposition parlementaire dans le Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a proposé fin 2009 à ses élus d'initier une démarche de mutualisation en commençant par le secteur de la commande publique. L'objectif qu'elle s'était fixée était de mettre à la disposition des communes qui adhéreront au projet de mutualisation, un service partagé de la commande publique à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans cet objectif, un groupe de travail composé des acteurs locaux de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et des communes membres a travaillé sur la mise en place d'un service mutualisé, sous forme de deux options :

- soit une instruction totale de la totalité des procédures des communes adhérentes, au-delà du seuil de 90 000 € HT,
- soit une assistance juridique téléphonique, veille réglementaire, assistance au montage de groupements de commande, formation des agents.

La mutualisation, emporte pour les communes de plus de 10 000 habitants qui opte pour l'option n° 2 une participation forfaitaire annuelle de 3000 €. A titre d'information, les communes qui adoptent l'option n° 1 remboursent à la Communauté d'Agglomération les frais de personnel du service mutualisé. Calculée en pourcentage de la masse salariale affectée aux missions d'instruction des procédures de mise en concurrence cette participation est réévaluée pour chaque commune en considération du nombre des marchés passés pour leur compte au cours de l'exercice n-1.

Si la mutualisation intégrale présente un intérêt direct et immédiat pour les « petites » collectivités qui, ne disposent pas en interne d'un service expert, la seconde option semble correspondre davantage aux besoins et aux attentes de Mantes-la-Ville.

En effet, la commune de Mantes-la-Ville dispose d'une Direction de la Commande Publique qui donne entière satisfaction, de sorte que l'option n° 1 de prise en charge de la totalité de nos procédures de marchés publics, supérieurs à 90 000 € HT, n'a pas de réelle utilité.

En revanche, pouvoir bénéficier en permanence d'une assistance juridique téléphonique, d'une veille réglementaire, d'une assistance au montage de groupements de commandes et de formation pour les agents, dans un domaine aussi évolutif que la commande publique serait un atout aussi bien pour les agents de notre service, que pour leurs collègues, acteurs locaux de la commande publique de la CAMY.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de mise à disposition du Service Marchés Publics partagé de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, avec son Président.

Le projet de convention de mise à disposition du Service Marchés Publics partagé de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention portant mise à disposition du Service Marchés Publics partagé de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant qu'afin de répondre à l'objectif législatif de « bonne organisation du service public », la mutualisation des services offre une réelle opportunité de renforcer les liens entre les communes et leur communauté d'agglomération,

Considérant les économies d'échelle qui peuvent être envisagées du fait de la mutualisation des moyens techniques et des savoir-faire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet de convention de mise à disposition du Service Marchés Publics partagé de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines ainsi que la charte de fonctionnement du Service Marchés Publics Mutualisé annexée

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Service Marchés Publics Partagé de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines pour les prestations de l'option 2 définies ci-après :

- assistance en conseil téléphonique sur la réglementation de la commande publique ;
- mise en place d'une veille juridique et diffusion d'une lettre d'actualité bimensuelle ;
- mise en place de formations des agents communaux et communautaires ;
- assistance au montage de groupements de commandes y compris la rédaction des actes préparatoires

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10 – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES  
ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE  
2010-XII-239**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit d'un avenant en moins value de 384,40 €. Elle tient à préciser que 8 chaudières bois seront prochainement installées. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par marché notifié le 6 octobre 2009, la Collectivité a confié à la société CRAM, l'exploitation de ses installations thermiques. Ce marché comprend les prestations P1 « fourniture des fluides », P2 « entretien » et P3 « garantie totale et plan de renouvellement du matériel ». Le plan de renouvellement consiste en certaines transformations dont notamment le passage au bois et à l'énergie solaire des chaudières des structures municipales suivantes :

- Stade Aimé Bergeal ;
- Ecole élémentaire et restaurant scolaire de l'école Armand Gaillard ;
- Garages municipaux ;
- Ferme des Pierres ;
- Ecole maternelle les Plaisances ;
- Ecole maternelle Maupomet ;
- Serres, vestiaires et logement du parc de la Vallée ;
- Ecole et bibliothèque des Alliers de Chavannes.

Concernant les serres municipales, la CRAM a proposé à la Ville, en considération de la faible puissance nécessaire aux besoins en chauffage de ce bâtiment, d'implanter les équipements constitutifs de la nouvelle chaufferie bois dans les murs de la chaufferie existante et non pas d'installer à côté un module compact standard comme sur les autres sites. La taille de ce bâtiment ne permettant pas d'accueillir le silo de stockage des plaquettes bois, la CRAM propose de leur substituer des granulés moins encombrants.

De cette adaptation, il résulte l'incidence financière suivante : le poste P1 passerait de 1 210.40 € HT l'an à 1 956.00 € HT soit une augmentation de 745.60 € HT. En revanche le poste P2 actuellement de 5 323.00 € HT l'an serait ramené à 4 193.00 € HT soit une diminution de 1 130.00 € HT, soit un avenant en moins value d'un montant de 384,40 € HT.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le marché des prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Mantes-la-Ville,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant la faible puissance nécessaire aux besoins en chauffage des serres municipales,

Considérant que l'alimentation en plaquettes bois de la nouvelle chaufferie peut être avantageusement remplacé par des granulés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société CRAM, demeurant 203, rue Démidoff au Havre 76 087, un avenant n° 2 au marché des prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, afin d'implanter dans les murs de la chaufferie des serres municipales une nouvelle chaufferie alimentée avec des granulés

Le poste P1 d'un montant de 1 210.40 € HT l'an est désormais de 1 956.00 € HT.  
Le poste P2 d'un montant de 5 323.00 € HT l'an est ramené à 4 193.00 € HT

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **11 – AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE JEAN JAURES 2010-XII-240**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que ces travaux devraient s'achever dans les semaines à venir.

Monsieur GASPALOU précise que normalement, les travaux doivent s'achever courant janvier 2011. Il rappelle que pour le gros œuvre, le lot numéro 2, l'école Jean Jaurès est une vieille dame qui veut dissimuler son âge, et que lorsqu'ils ont voulu ouvrir les deux cours, pour refaire les enrobés, les entreprises sont tombées sur d'énormes puisards qui étaient des fausses septiques initiales et qu'il a fallu les reboucher. Il s'agit d'aléas de chantier. Il souligne qu'il en est à sa 47<sup>ème</sup> réunion de chantier.

Madame BROCHOT dit que dans quelques semaines, cette « vieille dame » sera toute belle et propose de passer au vote.

Délibération

Au terme des différentes procédures de consultation qui ont été instruites pour l'opération de réhabilitation de l'école Jean Jaurès, les marchés publics de travaux ont été attribués dans les conditions suivantes :

LOT 01 Traitement de l'humidité - Sté VES	50 850.00 € HT
LOT 02 Gros œuvre - Sté DONATO	356 753.00 € HT
LOT 03 Charpente métallique - Sté SECIM	95 000.00 € HT
LOT 04 Ravalement - Sté SPRAS	199 574.20 € HT

LOT 05 Revêtement de sols - Sté SPRAS	81 999.00 € HT
LOT 06 Menuiseries intérieures et extérieures Sté - GUYON	64 821.00 € HT
LOT 07 Electricité - Sté LUGNE	29 446.82 € HT
LOT 08 Plomberie - Sté POINT SERVICE	69 577.72 € HT

Soit au total la somme de : 948 021.74 € HT

Des travaux supplémentaires, dont le détail lot par lot est fourni ci-après, doivent être exécutés et rattachés aux marchés initiaux par voie d'avenants. Il résulte de ces travaux supplémentaires les plus values suivantes :

LOT 02 Gros œuvre - Sté DONATO	14 908.00 € HT soit + 4.18 %
LOT 03 Charpente métallique - Sté SECIM	1 000.00 € HT soit + 1.05 %
LOT 04 Ravalement - Sté SPRAS	6 010.90 € HT soit + 3.01 %
LOT 05 Revêtement de sols - Sté SPRAS	2 439.59 € HT soit + 2.98 %
LOT 06 Menuiseries intérieures et extérieures Sté - GUYON	1 675.00 € HT soit + 2.58 %
LOT 07 Electricité - Sté LUGNE	2 188.95 € HT soit + 7.43 %
LOT 08 Plomberie - Sté POINT SERVICE	1 672.72 € HT soit + 2.40 %

Soit au total des avenants à conclure la somme de : 29 895.16 € HT soit + 3.15 %

Concernant le lot 02 Gros Œuvre : ces travaux supplémentaires portent sur le flocage du plafond sous la salle du Conseil Municipal, sur la nécessité d'enterrer plus profondément des conduites de gaz et de chauffage qui ne l'étaient pas suffisamment et de mettre enfin en œuvre des équipements complémentaires pour une meilleure gestion de l'évacuation des eaux de pluie.

Le lot 03 Charpente Métallique : les travaux consistent en l'installation des mains courantes supplémentaires au niveau de l'embranchement du côté de la salle du Conseil Municipal.

Pour les lots 04 Ravalement et 05 Revêtement de sols : le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise de procéder au sablage des pierres du soubassement des constructions recouvertes de peinture. De même des travaux de reprise du faux plafond et des revêtements de sol doivent être entrepris en raison de la réalisation d'une cloison.

Concernant le lot 06 Menuiseries : le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise d'installer une boîte aux lettres qui n'était pas prévue initialement ainsi qu'un bloc porte supplémentaire.

S'agissant du lot 07 Electricité : il est question de déplacement des luminaires du réfectoire et de la réalisation d'une liaison nécessaire à la mise en place de baffles acoustiques.

Enfin concernant le lot 08 Plomberie : un radiateur supplémentaire doit être installé dans l'entrée de l'école.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces sept avenants aux marchés de travaux de la réhabilitation de l'école Jean Jaurès.

Les projets d'avenants sont annexés au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu les marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à signer lesdits marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2010 concernant le lot électricité,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que pour améliorer qualitativement l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès, des travaux supplémentaires doivent être commandés aux entreprises,

Considérant que ces travaux supplémentaires doivent être rattachés aux marchés initiaux par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants suivants aux marchés des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès.

LOT 02 Gros œuvre - Sté DONATO	14 908.00 € HT soit + 4.18 %
LOT 03 Charpente métallique - Sté SECIM	1 000.00 € HT soit + 1.05 %
LOT 04 Ravalement - Sté SPRAS	6 010.90 € HT soit + 3.01 %
LOT 05 Revêtement de sols - Sté SPRAS	2 439.59 € HT soit + 2.98 %
LOT 06 Menuiseries intérieures et extérieures Sté - GUYON	1 675.00 € HT soit + 2.58 %
LOT 07 Electricité - Sté LUGNE	2 188.95 € HT soit + 7.43 %
LOT 08 Plomberie - Sté POINT SERVICE	1 672.72 € HT soit + 2.40 %

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2009 2010-XII-241**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il convient de rajouter que les rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 7 décembre. Les rapports sont disponibles à la Direction Générale, et propose de passer au vote.

## Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « Les Fils de Madame GERAUD », délégataire du marché d'approvisionnement, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- La liste des marchés,
- L'application du contrat,
- L'exploitation,
- Le suivi technique,
- Les comptes de l'exercice afférents à la délégation,
- La synthèse générale,
- Les annexes
  - o Liste des commerçants abonnés,
  - o Rapport financier,
  - o Tarifs,
  - o Bilan d'activité des opérations d'animation,
  - o Bilan financier des opérations d'animation.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement pour l'exercice 2009 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée des Marchés Publics d'approvisionnement présenté par le délégataire : la SARL Les Fils de Madame GERAUD,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2009

### **Article 2** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **13 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEURS, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE – ANNEE 2009 2010-XII-242**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que ce rapport a également été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 7 décembre et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « DEP EXPRESS 78 », délégataire de la délégation du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion déléguée de retrait des véhicules.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Le compte d'exploitation annuel,
- L'analyse de la qualité de service,
- L'annexe-compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière pour l'exercice 2009 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la transmission du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière présenté par le délégataire : la SARL DEP EXPRESS 78,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2009

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **14 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL ANNEE 2009 2010-XII-243**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 7 décembre et propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'un annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société VINCI PARK, délégataire du Parc de Stationnement Régional, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2009.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- La présentation générale,

- Les comptes de délégation,
- La qualité du service,
- Les annexes :
  - o Descriptif des équipements gérés,
  - o Accès et sorties,
  - o Principaux équipements,
  - o Principaux travaux réalisés en 2009,
  - o Travaux prévus en 2010,
  - o Tableau de bord annuel,
  - o Etablissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public,
  - o Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel,
  - o Gestion des services communs.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2009 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la transmission du rapport annuel d'exploitation pour la gestion du Parc de Stationnement Régional, présenté par le délégataire : la Société VINCI PARK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2009

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **15 - ZAC DES BROUETS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE POUR L'ANNEE 2010 2010-XII-244**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette participation est calculée sur la base de 15% des dépenses de l'aménageur et que le mémoire est joint. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Lors de sa séance du 27 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé les termes du traité de concession d'Aménagement de la ZAC des Brouets. Ce document, signé par la Commune de Mantes-la-Ville et la SA d'HLM SOVAL, aménageur de la ZAC, définit les engagements de chaque partie pour la réalisation des opérations d'aménagement.

La SOVAL prend en charge la réalisation, le suivi des ouvrages et des équipements. Les terrains d'assiette des infrastructures publiques seront ensuite rétrocédés à la Commune ou à la CAMY, à l'euro symbolique, au fur et à mesure de leur achèvement.

Le traité de concession précise les obligations de chaque partie : objet du contrat, conditions de rachat, montant de la participation de la commune à hauteur de 15 %, avec un plafonnement d'un montant de 690 150 €.

La SOVAL a transmis le 18 novembre 2010, à la commune de Mantes-la-Ville, le montant de sa participation au titre des dépenses réglées en 2010.

Le coût total de l'opération, depuis le commencement des travaux en 2006, est de 2 623 286,04 € (coût de l'opération 2006, 2007, 2008, 2009 et prévisionnel 2010). La participation de la Ville étant de 15% de ce montant, sa participation totale s'élève aujourd'hui à 393 492,91 € HT.

Les participations de la Commune versées au titre des années 2006, 2007, 2008, 2009 étant de 309 963,78 €, le montant de la participation de la Ville pour l'année 2010 s'élève donc à 83 529,13 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Brouets,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2009 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement, et notamment les articles n° 8 et 11 relatifs au montant de la participation de la Commune de Mantes-la-Ville,

La Commission Urbanisme, Travaux a été consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que le montant prévisionnel de la participation communale à la ZAC des Brouets - communiqué le 18 novembre 2010 par la SOVAL, aménageur, concernant les dépenses réglées en 2010 s'élève à 83 529,13 € HT,

Considérant qu'il convient de procéder au versement de cette participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

D'autoriser le versement à la SA d'HLM SOVAL, aménageur de la ZAC des Brouets, de la somme de 83 529,13 € HT, correspondant au montant de la participation de la Commune de Mantes-la-Ville, au titre de l'année 2010

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

#### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2010-XII-245**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que compte tenu des intempéries de ce début d'hiver, elle considère que la signature de cette convention est d'autant plus indispensable. Elle précise que la Commune a deux rues communautaires en plus de la zone de la Vaucouleurs. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 23 février 2000, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la modification des statuts de la CAMY en ajoutant à ses compétences, la compétence facultative « Voirie » pour les voies dites d'intérêt communautaire.

Cette compétence a été ajoutée, aux compétences communautaires par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2000.

Conformément aux volontés des Communes, les voiries d'intérêt communautaire ont été définies par une délibération communautaire en date du 7 juin 2000, modifiée par une délibération en date du 18 décembre 2002.

Ainsi les voies déclarées d'intérêt communautaire pour le territoire de Mantes-la-Ville sont :

- l'avenue de la Grande Halle ;
- la rue des 2 Gares.

Figure également parmi les compétences de la CAMY, le développement économique qui comprend notamment, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Ainsi la liste des zones d'activités retenue a été définie par une délibération communautaire en date du 7 juin 2000, pour Mantes-la-Ville figure la ZAC de la Vaucouleurs.

Cependant, la CAMY ne possède ni les moyens matériels, ni les moyens humains, pour assurer seule les charges de fonctionnement courant des voiries concernées. Il est donc envisagé, conformément aux dispositions législatives, d'établir une nouvelle convention de gestion entre la commune et la CAMY, en vertu de laquelle la commune continuerait à assurer les viabilités hivernales des voiries communautaires et des zones d'activités économiques, la CAMY procéderait au remboursement des frais engagés par la commune pour la réalisation desdits travaux d'entretien.

Pour l'exécution de cette convention, la commune percevra une rémunération basée sur un état justificatif des dépenses engagées lors des opérations de viabilités hivernales.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-7-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 9920/DAD en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/007 en date du 19 mai 2000 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié, annexé à l'arrêté préfectoral n° 9920/DAD en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2000-51 en date du 7 juin 2000 relative aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2000-52 en date du 7 juin 2000 relative à la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2002-146 en date du 18 décembre 2002 relative à la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2003 relative à la voirie d'intérêt communautaire procès-verbal de transfert de biens,

Vu le projet de convention de gestion entre la ville et la CAMY,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) exerce la compétence facultative « la voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant que la CAMY ne possède ni les moyens matériels, ni les moyens humains, pour assurer seule les charges de fonctionnement courant des voiries concernées,

Considérant que la CAMY peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Considérant qu'il convient de conclure une telle convention pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de gestion de la voirie d'intérêt communautaire

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

### **Article 3 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE POUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE 2010-XII-246**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la subvention est à 1,14 € par repas et qu'il y a environ 5 personnes de concernées.

Monsieur SERRAKH demande si cela est valable pour tous les fonctionnaires.

Madame BROCHOT lui répond que c'est en fonction des ressources et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les fonctionnaires de l'Éducation Nationale ont la possibilité de déjeuner dans les restaurants municipaux.

Le Ministère de l'Éducation Nationale prend en charge une partie du prix des repas des fonctionnaires et agents de l'État relevant de son Ministère, pour les agents déjeunant dans les restaurants municipaux de la commune et dont l'indice de rémunération nouveau majoré est inférieur ou égal à 466.

La participation est versée à la commune, par le recteur de l'Académie de Versailles, sous la forme d'une subvention. En 2010, elle correspondait à un montant de 1,14 €, par repas.

La précédente convention arrivant à expiration, et afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette subvention, le Rectorat de Versailles nous propose la conclusion d'une nouvelle convention pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville propose un service de restauration municipale ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville peut bénéficier d'une subvention allouée par le Rectorat de Versailles sous réserve de l'établissement d'une convention, relative à la restauration administrative pour les personnels de l'Etat, qui en régit les modalités,

Considérant qu'il convient de signer cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Ministère de l'Education Nationale représenté par Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles

### **Article 3 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **18 - MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LES MISES A DISPOSITION, PRET ET LOCATION DE SALLES 2010-XII-247**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette caution était appliquée, et qu'il s'agit de l'étendre par cette délibération. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle que la Ville met à la disposition des particuliers, des associations et autres partenaires des salles sur l'ensemble de son territoire.

Actuellement, il est prévu une caution de 186,46 € pour la mise à disposition de la salle de Maupomet.

Il était d'usage précédemment de demander des cautions dont le montant variait selon le lieu pour les autres salles de la ville.

Il est proposé d'appliquer un montant de caution unique pour l'ensemble des salles de la commune. Ce montant pourrait être équivalent à celui de la salle de Maupomet afin d'harmoniser la gestion des salles et simplifier la gestion des chèques de caution.

Les salles concernées sont :

- le GECI, rue de Monchauvet ;
- la bibliothèque des ALLIERS DE CHAVANNES, 1 rue du Breuil ;
- l'annexe du Club de l'Amitié, rue du Colonel Moll ;
- le complexe associatif de Maupomet, route de Saint Germain.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser la mise en place d'une caution, pour toutes les locations, prêts ou mises à dispositions des salles municipales, d'un montant unique de 186,46 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-VII-150 en date du 8 juillet 2010 relative à l'adoption des tarifs municipaux, modifiée,

Considérant que l'application d'un tarif unique de caution est de nature à simplifier la gestion des salles de la commune,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs des services à appliquer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

##### **Article 1er :**

De fixer le montant de la caution pour la mise à disposition, les prêts et la location des salles municipales existantes au tarif unique de 186,46 €

##### **Article 2 :**

Dit que le montant de la caution sera réévalué chaque année

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PARENTS / ASSISTANTS MATERNELS  
2010-XII-248**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'adopter le règlement de fonctionnement du RAM et propose de passer au vote.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes-la-Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places, complété par un service d'information des différents modes de garde existants sur le territoire communal et d'accompagnement administratif des parents employeurs d'assistants maternels salariés. Ce service, gratuit, est porté par le relais parents / Assistants Maternels (RAM).

Rattaché à la Direction de la Petite Enfance, il bénéficie depuis son ouverture en 1999, d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, au titre du Contrat de Projet donnant lieu à la prestation de service et au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (Pej) donnant lieu à la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Le présent projet de Règlement de Fonctionnement doit être considéré comme un outil de mise en œuvre des missions dévolues au RAM dans le respect des engagements contractés entre la CAFY et la commune. Il précise l'organisation et le fonctionnement du Relais Parents/Assistants Maternels en définissant les actions et les engagements entre les usagers et le RAM.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes du Règlement de Fonctionnement du Relais Parents/Assistants Maternels et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le projet de règlement de fonctionnement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2007-XII-207 du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 autorisant l'élaboration du Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n° 2008-XI-197 du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 autorisant la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Relais Parents/assistants maternels,

Vu le Contrat Enfance et Jeunesse effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant la nécessité pour la ville d'afficher la lisibilité des modalités de fonctionnement de ses équipements d'accueil Petite Enfance,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du RAM et à ce titre d'adopter un Règlement de Fonctionnement du Relais Parents/Assistants Maternels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'adopter les termes du Règlement de Fonctionnement relatif au Relais Parents/Assistants Maternels

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ce Règlement de Fonctionnement

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 - ADOPTION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT DU FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR « MANTES SUR SCENE » 2010-XII-249**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la charte et le règlement sont joints et qu'il s'agit cette année de la deuxième édition du Festival de Théâtre Amateur. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville organise un Festival de Théâtre amateur à la salle Jacques Brel intitulé « Mantes-sur-Scène ».

Il s'agit d'un festival regroupant chaque année, le temps d'un week-end, quatre compagnies de théâtre amateur sélectionnées sur des critères de qualité et d'originalité par les membres de la Commission Culture.

Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux de ce festival « Mantes-sur-Scène », une charte et un règlement ont été élaborés. La charte prévoit les missions qui incombent à la commune de Mantes-la-Ville en tant qu'organisateur de ce festival, l'engagement des compagnies candidates, les modalités tarifaires et la communication de l'événement. Le règlement prévoit les modalités d'inscriptions et de sélection.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette charte et ce règlement.

Les projets de charte et de règlement sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 16 novembre 2010,

Considérant la nécessité de mettre en place une charte et un règlement pour le festival de théâtre amateur « Mantes-sur-Scène »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'approuver la charte et le règlement du festival de Théâtre amateur « Mantes-sur-Scène », tels que annexés ci-joint

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **21 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE 2010-XII-250**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il s'agit de se faire accompagner par l'association dans la mise en place du Conseil des Jeunes en apportant à la Commune une aide méthodologique. Les élus se sont rendus compte dans les Comités de Quartier, que beaucoup de jeunes voulaient s'investir dans la vie citoyenne. Elle rappelle qu'elle travaille actuellement à la création de ce Conseil Municipal de la Jeunesse, qui sera discuté, proposé et présenté en Commission Jeunesse.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

En accord avec la volonté municipale de favoriser l'implication de tous dans la vie de la commune et dans le cadre du développement de l'animation jeunesse, la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers travaille à la mise en place d'un Conseil Municipal de la Jeunesse.

Cette instance offrira l'opportunité aux jeunes de Mantes-la-Ville de bénéficier d'un espace leur permettant de s'engager dans la vie citoyenne de la commune.

A l'aide de représentants élus, cet organe consultatif, s'investira sur des thématiques liées à la jeunesse et favorisera l'émergence de projets à l'échelle communale pour l'intérêt général, en sortant des particularismes des quartiers.

A ce titre, il est nécessaire que la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers bénéficie de l'expertise d'un organisme et de l'accompagnement de professionnels pour affiner le projet et profiter des expériences d'autres communes. L'appui d'un organisme extérieur permettra d'éviter de reproduire des erreurs commises par d'autres communes, d'ajuster le dispositif à la configuration et aux enjeux de la Ville. Surtout, il sera un soutien méthodologique pour le professionnel en charge de l'instance.

L'organisme de référence sur ce genre de projets est l'Association Nationale des Conseils des Enfants et de la Jeunesse.

Depuis 1991, l'association s'évertue :

- à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique
- à promouvoir également la concertation au niveau local avec les élus et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes.

L'affiliation à l'Association Nationale des Conseils des Enfants et de la Jeunesse représentera pour la commune une dépense annuelle de 1 065 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant qu'afin de mettre en place un Conseil Municipal de la Jeunesse il est nécessaire de s'entourer de l'expertise de professionnels,

Considérant la proposition d'adhésion à l'Association Nationale des Conseils des Enfants et de la Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adhérer à l'Association Nationale des Conseils des Enfants et de la Jeunesse

**Article 2 :**

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante

**Article 3 :**

Dit que les dépenses seront prévues au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **22 - AVANCE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANTES-LA-VILLE POUR 2011 2010-XII-251**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que les associations concernées sont les suivantes : l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville pour un montant de 5 750 €, le Comité des Fêtes pour un montant de 11 750 €, l'Amicale des Employés Communaux pour un montant de 3 875 €, le CAMV pour un montant de 41 125 €, le FC Mantois 78 pour un montant de 19 375 € et le CCAS pour un montant de 150 000 €.

Madame BROCHOT explique que le budget étant voté fin mars, il s'agit là de permettre à ces associations de fonctionner et de bénéficier de fonds pendant les trois premiers mois de l'année 2011. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune votera son budget primitif 2011 au plus tard le 31 mars 2011.

Dans l'attente de l'adoption du budget, il est proposé de verser à certaines associations ayant des charges de personnels au Centre Communal d'Action Sociale, une avance indexée sur le quart du montant de la subvention qu'elles ont perçue au cours de l'année 2010. Cette avance évite que les associations connaissent des difficultés de trésorerie en début d'année civile. Ce dispositif permet également à la Commune de confirmer son soutien et de pérenniser les actions entreprises par les associations au bénéfice des Mantevillois.

Le tableau des associations et établissements publics concernés figure ci-dessous :

**AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Actions	Libellé	Total perçu en 2010	Acompte 2011
CULTURE	Ensemble Orchestral MLV	23 000.00 €	5 750.00 €
	Comité des fêtes	47 000.00 €	11 750.00 €
	Amicale des Employés communaux	15 500.00 €	3 875.00 €
SPORT	CAMV	164 500.00 €	41 125.00 €
	FC MANTOIS 78	77 500.00 €	19 375.00 €
SOCIAL	Centre Communal d'action sociale de Mantes-la-Ville	600 000.00 €	150 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>927 500.00 €</b>	<b>231 875.00 €</b>

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'avance de subventions tel que présenté ci-dessus.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du montant de la subvention que les associations et établissements publics ont perçu au cours de l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous

**AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Actions	Libellé	Total perçu en 2010	Acompte 2011
CULTURE	Ensemble Orchestral MLV	23 000.00 €	5 750.00 €
	Comité des fêtes	47 000.00 €	11 750.00 €
	Amicale des Employés communaux	15 500.00 €	3 875.00 €
SPORT	CAMV	164 500.00 €	41 125.00 €
	FC MANTOIS 78	77 500.00 €	19 375.00 €
SOCIAL	Centre Communal d'action sociale de Mantes-la-Ville	600 000.00 €	150 000.00 €
TOTAL		<b>927 500.00 €</b>	<b>231 875.00 €</b>

**Article 2 :**

De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2011

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**23 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2011  
2010-XII-252**

Monsieur LEFOULON remercie Madame BROCHOT de lui donner la parole et souhaite dire quelques mots sur l'absence des groupes de l'opposition ce soir. Il trouve que la meilleure façon de faire vivre la démocratie municipale, ce n'est sûrement pas de jouer la politique de la chaise vide. Il pense que cette absence qui n'a pas été annoncée et pour laquelle la majorité n'a pas été prévenue, peut être vécue comme une insulte aux électeurs qui ont accordés leur confiance et leurs bulletins à ces élus qui figurent dans les groupes d'opposition. Il souhaite que les administrés de Mantes-la-Ville prennent conscience de la façon dont certains élus les représentent et défendent leurs bulletins de vote dans cette instance qu'est le Conseil Municipal. Il tenait à donner son sentiment sur cette absence des groupes de l'opposition qui lui paraît contrevenir à la vie démocratique d'une Commune comme Mantes-la-Ville.

Monsieur LEFOULON précise que cette délibération est liée au fait que le Budget est voté fin mars 2011 et que les opérations d'investissement doivent continuer pendant ce temps là. Il donne lecture du projet de délibération et rappelle que la liste des opérations sur lesquelles le Maire est autorisée à procéder aux engagements de liquidation et mandatement des dépenses est jointe.

Madame BROCHOT précise que de nombreux chantiers sont en cours et qu'il faut assurer les paiements jusqu'au 31 mars. C'est l'objet de cette délibération. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la

commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif 2011, qui interviendra au plus tard le 31 mars 2011.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Le quart des crédits ouverts au budget 2010 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 2 101 478 € pour le Budget Principal.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces opérations sur ce budget figure ci-dessous.

### BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES OPERATIONS	LIBELLES	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BUDGET 2010	AVANCES 2011
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	477 100 €	119 275.00 €
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0 €	- €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 618 327 €	904 581.75 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	999 676 €	249 919.00 €
Opération 10	REQUALIFICATION BOULEVARD SALENGRO	0 €	- €
Opération 13	CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS	85 000 €	21 250.00 €
Opération 131	GRUPE SCOLAIRE DES MERISIERS	350 000 €	87 500.00 €
Opération 18	PLACE DU MARCHÉ	166 066 €	41 516.50 €
Opération 19	DOMAINE 1 AVENUE DU VEXIN	100 000 €	25 000.00 €
Opération 23	DOMAINE 2 CREATION DES CELLULES DOMAINE 3 AMENAGEMENT DES ESPACES	0 €	- €
Opération 26	EXTERIEURS AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES	2 119 960 €	529 990.00 €
Opération 21	BROUETS	82 539 €	20 634.75 €
<b>Opération 22</b>	MAISON PETITE ENFANCE - CENTRE POM'S ZAC MANTES UNIVERSITE SPORT ECOLE		- €
Opération 27	CRECHE	66 976 €	16 744.00 €
Opération 25	ILOT DES PLAISANCES	17 551 €	4 387.75 €
Opération 29	EXTENSION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		- €
Opération 30	RENOVATION DE L'ECOLE JEAN JAURES	322 717 €	80 679.25 €
<b>TOTAUX</b>		<b>8 405 912 €</b>	<b>2 101 478 €</b>

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement en dépenses de la section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour ce budget.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que le vote du budget 2011 peut intervenir jusqu'au 31 mars 2011,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 2 101 478 € pour le Budget Principal, tel que précisé ci-dessus

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2011

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **24 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2011 2010-XII-253**

Monsieur LEFOULON indique qu'il s'agit là de la même démarche. Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif Annexe de la Vaucouleurs 2011, qui interviendra au plus tard le 31 mars 2011.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Le quart des crédits ouverts au budget 2010 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 28 622,25 € pour le budget annexe de la Vaucouleurs.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces opérations sur ce budget figure ci-dessous.

### Budget Annexe de la Vaucouleurs

CHAPITRES	LIBELLES	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BUDGET 2010	AVANCES 2011
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 489 €	28 622,25 €
TOTAL		114 489 €	28 622,25 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement en dépenses de la section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour ce budget.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que le vote du budget 2011 peut intervenir jusqu'au 31 mars 2011,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### DECIDE

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 28 622,25 € pour le Budget Annexe de la Vaucouleurs, tel que précisé ci-dessus

##### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2011

##### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **25 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DES SALLES 2011 2010-XII-254**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif annexe des Salles 2011, qui interviendra au plus tard le 31 mars 2011.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Le quart des crédits ouverts au budget 2010 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 118 248 € pour le Budget Annexe des Salles.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces opérations sur ce budget figure ci-dessous.

#### **Budget Annexe des Salles**

CHAPITRES	LIBELLES	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BUDGET 2010	AVANCES 2011
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 500 €	68 375 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	199 492 €	49 873 €
TOTAUX		472 992 €	118 248 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement en dépenses de la section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour ce budget.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que le vote du budget 2011 peut intervenir jusqu'au 31 mars 2011,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 118 248 € pour le Budget Annexe des Salles, tel que précisé ci-dessus

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2011

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **26 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2010-XII-255**

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit de la délibération qui a été remise sur table suite à quelques corrections.

Monsieur LEFOULON explique qu'après le vote du budget principal en mars, il y a plusieurs décisions modificatives de faites pour permettre d'adapter le budget en fonction de l'évolution des dépenses et des recettes et de la commande politique. Cette année, il n'y aura qu'une seule décision modificative sur le budget principal de la Ville. Il précise que dans la délibération qui a été transmise, sont présentées des opérations qui apparaissent en positif ou en négatif et qui permettent d'équilibrer cette décision modificative. Il souligne qu'il est à la disposition de toute personne souhaitant connaître les motivations de ces différents retraits ou ajouts. Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que les tableaux sont joints. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au budget principal de la ville des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 1 du budget de la ville a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation de fin d'année liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

#### I / Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

1. L'annulation de deux titres de recettes pour 23 000 € suite à des actions subventionnées mais qui n'ont pas été réalisées dans les délais prévus,

2. L'annulation de trois titres de 2008 payés en double pour 19 813.07 €. Ces titres concernaient le reversement à la ville des frais de mutation de trois agents,
3. Subventions exceptionnelles : 45 000 € pour la Maison Pour Tous, 2 000 € pour les 125 ans de l'ensemble orchestral de Mantes-la-Ville, 10 000 € à l'ADMR Bréval,
4. 26 790.40 € sont inscrits pour le marché relatif à la démarche de lutte contre les addictions,
5. 11 810.38 € de crédits supplémentaires pour le plan de formation 2010,
6. 145 000 € de frais de refinancement de l'emprunt OVERTEC,
7. 10 000 € de participation au CFA de la région Mantaise,
8. Des frais d'actes et de contentieux pour 94 350.63 €,
9. 157 000 € de frais supplémentaires de fluides qui se justifient par un ajustement des factures de fluides sur un exercice budgétaire, l'augmentation des prix du gaz du fioul.

En recettes de fonctionnement :

1. 232 086.16 € de droits Contrat Enfance Jeunesse de l'année 2009 (versement CAF),
2. Des ajustements d'écriture d'ordre en section de fonctionnement pour un montant de 5 000 €,
3. Le produit de la vente de l'appartement rue Valognes pour 125 000 € et la reprise de l'ancien traceur pour 2 392 €,
4. 1 685.56 € de remboursement de l'EPAMSA pour l'étude Route de Houdan.

II / Section d'Investissement

En dépenses d'investissement :

1. Les ajustements de comptes concernent des transferts de crédits entre chapitres afin d'alimenter en crédits les opérations d'investissements en fonction de l'avancement des travaux ou études réalisés,
2. Ces ajustements de crédits prennent également en comptes des régularisations d'écritures d'ordre entre sections du budget,
3. Enfin, certaines dépenses nouvelles sont à intégrer au budget :
  - 100 000 € pour terminer le réseau de ville,
  - 21 411 € de reversement à l'EPAMSA pour l'aménagement rue Georges Brassens,
  - 9 262 € de crédits supplémentaires pour la participation de la ville à la CAMY pour l'eau et l'assainissement.

En recettes d'investissement :

1. 56 000 € ont été versés à la ville pour le solde de la subvention des travaux de mise en souterrains des réseaux,
2. Le reversement de 13 409.23 € par l'EPAMSA pour les travaux réalisés avenue du Vexin,
3. Des régularisations d'écritures d'ordre,
4. Le transfert des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour les frais de refinancement de l'OVERTEC (l'emprunt).

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 1 au budget principal de la ville.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-III-72 du 29 mars 2010 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville 2010, telle qu'elle figure dans le tableau et annexe ci-joint, équilibrée en dépenses et en recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 361 163.70 €
- Section d'investissement : 111 661.15 €

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **27 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE DES SALLES 2010-XII-256**

Monsieur LEFOULON confirme que cette décision modificative est faite sur le même principe que celle du budget principal de la Ville. Il s'agit de régularisations d'écritures qui concernent surtout un ajustement sur la reprise d'un déficit 2009 - 2010 pour un montant de 199,36 € mais également la réfection du parquet de la Salle Jacques Brel. Hors, il convient d'annuler ces crédits tant en dépenses qu'en recettes car l'assureur a directement réglé l'entreprise qui était responsable de la réfection, au titre de l'assurance dommage ouvrage. Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au budget annexe des salles des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des salles a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation de fin d'année liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

#### I / SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement :

1. La régularisation des écritures concerne un ajustement de la reprise du déficit d'investissement 2009 sur 2010 pour un montant de 199.36 €
2. Suite au dommage sur le parquet de la salle Jacques Brel, une dépense de fonctionnement avait été inscrite au budget. Cette dépense correspondait aux travaux de remise en état du parquet de la salle. Or, l'assurance a procédé au paiement en direct des entreprises ayant réalisé les travaux. De fait, il convient d'annuler les crédits inscrits pour la réalisation de ces travaux soit 269 698.00 €.

En recette de fonctionnement :

1. De même, il convient d'annuler la recette correspondant au remboursement des travaux sur le parquet par l'assurance inscrite en recette de fonctionnement sur le BP2010, pour un montant de 269 698.00 €

#### II / SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses et en recettes d'investissement :

Lors du vote du budget primitif, il avait été proposé de transférer la recette de fonctionnement perçue par l'assurance en recette d'investissement puisqu'il s'agissait de travaux augmentant la valeur du patrimoine de la collectivité.

Ce virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'a plus lieu d'être du fait du paiement des prestations en direct aux entreprises par l'assurance. L'ajustement des crédits se traduit ainsi par une diminution des crédits de 269 698 € en dépenses et en recettes.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 1 au budget annexe des Salles.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-III-72 du 29 mars 2010 adoptant le budget annexe primitif des salles pour l'exercice 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget annexe primitif des Salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Salles 2010, telle qu'elle figure dans le tableau et annexe ci-joint, équilibrée en dépenses et en recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : - 269 698 €
- Section d'investissement : - 269 698 €

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **28- ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE DONATO 2010-XII-257**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le protocole est joint à la délibération. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Suite à une procédure d'appel d'offres, l'entreprise DONATO a été retenue pour effectuer les travaux de gros œuvre du marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's.

Dans le cadre des aléas de chantier, deux avenants se sont avérés nécessaires.

Cependant, Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Ville a refusé de procéder au paiement de ces derniers.

D'autre part, des pénalités de retard ont été appliquées sur les situations de l'entreprise DONATO, conformément aux dispositions contractuelles, dont cette dernière demande le remboursement.

Afin de trouver une solution à ce problème et de pouvoir honorer les factures à l'entreprise DONATO, cette dernière et la commune ont élaboré un protocole transactionnel ayant pour objet de régler le problème du paiement des factures d'un montant de 27 622 € HT d'une part et du renoncement à tout recours concernant les pénalités de retard d'un montant de 16 146 € TTC d'autre part.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la protocole transactionnel avec l'entreprise DONATO.

Le projet de protocole transactionnel est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12 14°,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la circulaire NOR PRMX9500645C en date du 6 février 1995 du Premier Ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la circulaire NOR ECEM0917498C en date du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 2006-XII-190 en date du 18 décembre 2006, attribuant le marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's,

Vu la délibération n° 2008-I-12 en date du 28 janvier 2008, autorisant la conclusion d'un avenant n° 1 avec l'entreprise DONATO au lot gros œuvre du marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's,

Vu la délibération n° 2008-VI-108 en date du 23 juin 2008, autorisant la conclusion d'un avenant n° 2 avec l'entreprise DONATO au lot gros œuvre du marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que par délibération n° 2006-XII-190 en date du 18 décembre 2006, le lot gros œuvre du marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's a été attribué à l'entreprise DONATO, pour un montant de 719 690 € HT,

Considérant que par délibération n° 2008-I-12 en date du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à conclure un avenant n° 1 avec l'entreprise DONATO, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires au lot gros œuvre du marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's, pour un montant de 17 682 € HT,

Considérant que par délibération n° 2008-VI-108 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal, a autorisé Madame le Maire, à conclure et signer un avenant n° 2 avec l'entreprise DONATO, au lot gros œuvre du marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's, pour un montant de 9 940 € HT,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Ville a procédé au rejet des mandats relatifs au paiement des avenants aux motifs notamment que l'avenant n° 1 est postérieur à la date initialement prévue de fin de travaux pour le lot gros œuvre, que l'avenant n° 2 est postérieur à la date de réception des travaux,

Considérant que l'entreprise DONATO a pris du retard dans le délai d'exécution de son chantier dès la situation n° 5 et qu'à ce titre elle est redevable de pénalités de retard,

Considérant que les travaux prévus dans les avenants n° 1 et n° 2 ont été réalisés,

Considérant que les avenants ne prévoient pas effectivement de prolongation de délais d'exécution,

Considérant le retard dans les délais d'exécution pris par l'entreprise DONATO en cours de réalisation du chantier de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du protocole transactionnel avec l'entreprise DONATO tel que défini dans l'annexe jointe

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel avec Monsieur le Président Général de l'entreprise DONATO, sise 70 rue des écoles à Mantes-la-Jolie

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2010 au chapitre 23, nature 2313 , opération 22

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **29 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADMR DE BREVAL 2010-XII-258**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération. Elle souligne que l'association ADMR de Bréval est bien connue dans la commune, car elle y intervient depuis plusieurs années en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. La ville subventionne cette association chaque année.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle que l'association l'ADMR Bréval favorise le développement du lien social, par l'écoute et l'accompagnement d'individus et de familles, au sein d'une population qu'elle connaît et dans une relation de proximité.

L'association ADMR Bréval a mené de nombreuses actions sur l'année 2010 sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville, en faveur notamment des personnes âgées et des personnes handicapées, en matière d'assistance en ménage, repassage, garde d'enfants, petit bricolage, petit jardinage, repas à domicile, accompagnement transport, téléassistance, accueil de jour.

Eu égard à l'intérêt communal que représente les activités de cette association, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'Association l'ADMR de Bréval.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 2 décembre 2010,

Considérant que l'Association ADMR de Bréval a mené de nombreuses actions sur l'année 2010 sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville,

Considérant que les actions entreprise par cette association le sont dans un intérêt local, eu égard à la population touchée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ADMR de Bréval, sise place Maréchal Leclerc, 78 980 BREVAL, d'un montant de 10 000 €

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'étant posée, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 20. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 31 janvier 2011.